# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 17 mars 2016 6.2

### VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER**

**DANS LE CADRE DES MARDI(S) DU GRAND MARAIS**

**AVEC LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**APPROBATION**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

**"**Par délibération du 21 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat avec la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de la Loire.

Ce partenariat portait sur la fourniture de repas aux artistes et techniciens participants à la programmation municipale "Les Mardi(s) du Grand Marais", dans le cadre de l'atelier du goût mis en place par les éducateurs roannais de l'unité éducative d’accueil de jour de la PJJ.

L'atelier du goût vise à valoriser des jeunes sous main de justice placés auprès de ce service, à travers la réalisation de prestations culinaires de qualité, tout en leur apprenant un minimum de la rigueur nécessaire à la pratique professionnelle de la cuisine et du service de restauration.

L'intervention de ces jeunes et de leurs éducateurs dans le cadre des "Mardi(s) du Grand Marais" est apparue comme particulièrement propice à ces objectifs, permettant de plus un accès privilégié à une offre culturelle de qualité pour les jeunes, tout en leur faisant découvrir les métiers du spectacle.

La convention, qui fixe le cadre dans lequel l’intervention de la PJJ s’organise, notamment pour ce qui concerne la tarification des repas et l’indemnité versée aux jeunes, arrivant au terme de son échéance annuelle, il est proposé de la renouveler en tenant compte de l’évolution du prix des denrées alimentaires et des changements intervenus dans le fonctionnement des services de la PJJ depuis 2013.

Ce renouvellement interviendrait pour une période d’un an, reconductible annuellement de manière tacite, dans la limite de trois années supplémentaires.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, afin de permettre la poursuite de cette initiative qui donne pleine satisfaction aux différents acteurs concernés :

1. approuve la convention à passer avec le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse de la Loire ;
2. autorise le maire à la signer.